



Décision n° CODEP-CAE-2025-057768 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 septembre 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 136 et n° 140

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R.1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier le 26 août 2025 par l'exploitant sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée d'Américium 241 et de Carbone 13 au-delà de dix ans ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CAE-2025-053633 du 28 août 2025 accusant réception de la demande d'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 136 et n° 140 dans les conditions prévues par sa demande du 26 août 2025 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour les sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
²⁴¹ Am/ ¹³ C	W10/17	190623	03/11/2016	435146	03/11/2031

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Caen, le 16 septembre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le Chef de Division

Signé

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET